



DE2022_1512_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe DUCREUX

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic BOUTTET par Monsieur Frédéric BRUSQ
Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Marie-Christine MURON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

OBJET : Approbation de la candidature LEADER 2023 - 2027

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_01-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et plus particulièrement la compétence en matière de développement économique et d'attractivité

Vu les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes votées par l'Assemblée plénière en date du 9 juillet 2020,

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027,

Vu l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER », type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes, qui permet de soutenir l'ingénierie mise en place localement pour préparer la candidature des territoires à la programmation LEADER 2023-2027,

Vu la convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL Loire, entre Loire Forez agglomération, Roannais agglomération et le Parc Naturel Régional du Pilat en date de juin 2022 pour préparer conjointement la candidature à l'échelle du département de la Loire, Considérant que LEADER est un programme européen de développement rural ayant un impact positif sur les territoires,

Les territoires ruraux ligériens s'engagent à candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateaufort, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavézin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

L'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez agglomération est désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité

Article premier : Approuve la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027 et s'engage à coopérer à son bon fonctionnement,

Article 2 : Donne mandat au Président ou à son représentant pour signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027 et notamment la convention liant les partenaires.

Sous-préfecture Roanne (Loire)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/12/2022

042-244200614-20221215-DE2022_1512_01-DE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 15 décembre 2022

Le Président,

Georges BERNAT



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 16 12 22
et de la publication le : 16 12 22

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_01-DE

